

## **INFORMATION POST AGE**

### **DELICE HOLDING – DH –**

SIÈGE SOCIAL : IMMEUBLE JOUMENA, ZONE D'ACTIVITÉ KHEÏREDDINE, LA GOULETTE,  
TUNIS

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 mai 2025, la société DELICE HOLDING SA « DH » publie les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **1<sup>ère</sup> RESOLUTION : Modification de la valeur nominale de l'action**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la valeur nominale de l'action et de la réduire de Dix (10) dinars à Cinq (5) dinars.

Cette réduction donnera lieu à l'émission de 109 814 524 actions de Cinq (5) dinars chacune.

Le capital social après cette opération demeurant inchangé de 549 072 620 dinars.

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe pour le **1<sup>er</sup> Août 2025** la date d'effet de la division de la valeur nominale des actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne tous pouvoirs au Directeur Général, pour procéder à tout ajustement et pour exécuter les procédures rendus nécessaires par cette opération de réduction de la valeur nominale de l'action.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés**

#### **2<sup>ème</sup> RESOLUTION : Modification de l'article 6 des Statuts -Capital social**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier l'article 6 des Statuts qui, sera rédigé comme suit :

##### **« Article 6 nouveau » Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de **cinq cent quarante-neuf millions soixante-douze mille six cent vingt dinars (549 072 620 dinars)**.

Il est divisé en **109 814 524 actions de Cinq (5) dinars chacune**, toutes de même valeur et entièrement libérées »

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés**

#### **3<sup>ème</sup> RESOLUTION : Mise à-jour des Statuts**

Suite aux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise à jour des statuts.

Les Statuts mis à jour tels que présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont approuvés.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés**

#### **4<sup>ème</sup> RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités légales et notamment de dépôt, de publicité ou de régularisation quelconque.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés**